

ARRIVÉE

N° E 11 000148 /25

28 NOV. 2011

Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE BREUCHES LES LUXEUIL
(70300)

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT

**LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE UNITE DE
FABRICATION DE CHARCUTERIE-
SALAISONS**
(au titre des Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement- ICPE)
Régularisation

PRESENTEE PAR

**Monsieur Philippe WAGNER , Président de la SAS André BAZIN, 1 rue
de Sainte-Marie, à BREUCHES LES LUXEUIL (70300)**

RAPPORT D'ENQUETE

Etabli par Mr Jacques Guillé

Commissaire- enquêteur

5 porte de Cubry

BP 26

70 160 FAVERNEY

Destinataires :

- Mr le Préfet de la Haute- Saône à VESOUL (2 exemplaires)
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon
- Monsieur Philippe WAGNER, SAS BAZIN à BREUCHES LES LUXEUIL
- Archives

SOMMAIRE

CHAPITRE I- GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

11- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 4
12- PRESENTATION DU PROJET	page 4
121- raison de la demande	
122- volume des activités du site	
13- RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	page 5
131- description de l'entreprise	page 5
132- description du site	page 5
133- capacités techniques et financières	page 5
134- effets sur l'environnement	page 6
• Sur les sites et paysages	
• Sur la faune et la flore	
• Sur le sol	
• Sur l'eau	
• Sur l'air et le climat	
• Sur le bruit	
• Sur l'hygiène et la salubrité publique	
14- COMPOSITION DU DOSSIER	page 8
15- CADRE JURIDIQUE	page 8

CHAPITRE II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21- ORGANISATION	page 9
22- DEROULEMENT	page 10

CHAPITRE III- EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 31- OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE
- 32- OBSERVATION VERBALE

page 12
page 12

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- CONSTATATIONS- COMMENTAIRES
- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

page 14
page 18

ANNEXES

- I. Lettre du 19/07/2011 du commissaire-enquêteur aux Ets BAZIN- demande d'explication des sigles utilisés
- II. et II bis : arrêté N°1719 du 1/09/2011- Préfet de la Haute-Saône, auquel est joint l'avis de la DREAL, en date du 19/08/2011 (annexe II bis)
- III. Lettre du 7/09/2011 du commissaire-enquêteur aux Ets BAZIN- demande de complément de dossier suite au courrier de la DREAL
- IV. Lettre du 12/09/2011- cabinet FERRY- réponse à la lettre du 7/09/2011
- V. Complément d'information au dossier initial (septembre 2011) Ets BAZIN

PIECES JOINTES

- N°1- Copie des observations portées dans le registre d'enquête
- N°2- Procès- verbal de fin d'enquête
- N°3- Mémoire en réponse

<p style="text-align: center;">CHAPITRE I GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE</p>

11- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Philippe WAGNER, Président de la Société André BAZIN à BREUCHES LES LUXEUIL (70300) sollicite la régularisation de l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de charcuterie et salaisons, sur la commune de BREUCHES.

Cette demande est effectuée au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubriques :

- 2221-1 - Préparation ou conservation alimentaire d'origine animale
- 2920-2 - Installation de réfrigération ou compression dont la puissance absorbée est supérieure à 300 ou 500 kW, de la nomenclature des ICPE, soumises à **AUTORISATION**.

La rubrique 2910-A-2- Installation de combustion est soumise à **DECLARATION** (avec contrôles périodiques), et la rubrique 2921-2- Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air est soumise à **DECLARATION**.

12- PRESENTATION DU PROJET

121 : Raison de la demande

Elle s'inscrit dans une démarche de régularisation administrative. L'évolution de l'établissement impose une nouvelle demande d'autorisation pour une augmentation de la production alimentaire, passant de 15000 à environ 22000 t/an, et pour des installations de réfrigération ou compression évaluées à 1696 kW

122 : Volume des activités

a) La société BAZIN commercialise :

- Des produits industriels frais et IQF (Individually Quick Frozen - réfrigération rapide individuelle), comme par exemple lardons, jambon, épaule, saucisses
- Des spécialités franc-comtoises : jambon sec de Luxeuil et terrine franc-comtoise à l'ancienne

Différentes gammes sont proposées : fumés traditionnels, jambons cuits, terrines et pâtés, saucisserie, produits d'été.

Les jambons entiers, les produits frais et IQF représentent 55% de la production, 24% pour les lardons, 5% pour les viandes cuites, 12% pour la charcuterie et 4% pour la salaison.

Le tout fait apparaitre une production d'environ 22000 t/an, soit environ 70 t/jour

13- RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

131 : Description de l'entreprise

L'entreprise est située sur la commune de BREUCHES LES LUXEUIL. Spécialisée dans la fabrication de charcuterie et salaisons, l'entreprise a été créée en 1954 à partir d'une boucherie de détail, puis, à la fin des années 60, un atelier industriel de découpe de viande a été créé.

En 1987, l'entreprise se dirige vers l'industrie du plat cuisiné, pour, en 1993, y adjoindre une 1^{ère} chaine IQF en France, puis une 2^{ème} en 1999-2000.

En 2003, suite au décès de Monsieur André BAZIN, la Société est reprise par deux cadres, Messieurs WAGNER et LOCATELLI. En 2006, un nouveau site, qui a nécessité un investissement de 9 millions d'euros, est dédié aux produits crus (saucisses de Morteau et Montbéliard).

La SAS André BAZIN compte actuellement 270 personnes.

132 : Description du site

L'établissement est bordé sur trois cotés par quelques maisons et par des champs sur le 4^{ème} côté.

Les bâtiments de l'entreprise, d'une surface de 13320 m², sont intégrés dans le site, du fait de leur longue implantation, mais aussi de leurs couleurs verte et blanche. Ils sont entourés d'une clôture et maintenus en bon état de propreté . Une haie borde en partie les installations.

Le village est traversé par la RD N°6, qui dessert LUXEUIL LES BAINS, la RD 28 qui dessert ORMOICHE-CONFLANS/LANTERNE et la RD 270, en direction de ST SAUVEUR/LURE. Il est également traversé par la rivière le "BREUCHIN" qui se jette dans la "LANTERNE" à quelques kilomètres.

Il est à noter que le village est en bordure des pistes de la base aérienne N°116. Il compte actuellement 812 habitants (recensement 2009)

133 : Capacités techniques et financières

La société BAZIN est constituée en Société par Action Simplifiées (SAS), au capital de social de 3 390 346,50 €, réparties par 40 % à Mr WAGNER, 40 % à Mr LOCATELLI et 20 % à la COOPERL.

Chiffres d'affaires -2008: 71 000 000 €
-2009: 78 290 713 €
-2010: 79 550 256 €

Le personnel de la société, compétent et expérimenté est encadré par quatre ingénieurs.

134 : Effets sur l'environnement

Incidence sur:

➤ Les sites et paysages

L'entreprise est intégrée depuis de nombreuses années dans le paysage, les bâtiments, de couleurs agréables, sont bien entretenus.

Il n'y a pas de site classé et inscrit sur la commune, mais uniquement un monument historique "le Château" à un peu plus de 500 mètres. Les sites inscrits proches se situent à LUXEUIL LES BAINS, à 4 km.

➤ La faune et la flore

Compte tenu de l'état ancien du site, la faune est peu présente, en dehors des rongeurs dont il convient d'en limiter la multiplication s'ils sont présents. La société est située à plus de 200 mètres de la zone NATURA 2000 et les activités de l'entreprise sont sans effet sur cette zone, de même en ce qui concerne la flore.

Le village de BREUCHES est englobé en grande partie dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II

➤ Le sol

Il n'y a aucune modification ou aménagement des installations existantes

➤ L'eau

Les effluents sont traités dans la station de prétraitement de l'entreprise, puis rejetés dans la station d'épuration communale. Les eaux de ruissellement transitent dans un déboureur-séparateur avant rejet. Les eaux pluviales non polluées rejoignent le réseau, les eaux usées domestiques vont directement dans la station d'épuration communale.

Il n'y a aucun rejet direct dans la nature.

➤ **L'air et le climat**

Les fumoirs fonctionnent par fumée recyclée sans rejet dans l'atmosphère et ils répondent aux normes en vigueur.

Il n'y a pas de brûlage sur le site. Les deux tours aéroréfrigérantes sont contrôlées régulièrement.

Des gaz d'échappement sont produits par les camions de livraison (en moyenne 18/jour-prévision 20/jour) et les véhicules du personnel.

Ce type d'activité ne génère pas d'incidence directe sur le climat, mais l'entreprise étudie toute mesure pour réduire un éventuel impact (suppression des fluides frigorigènes, éclairage, amélioration des techniques de production, etc.)

➤ **Le bruit**

Un contrôle acoustique a été réalisé les 21/01/2009 et 23/02/2009 (rapport d'étude en date du 03/03/2009). Il s'avère que l'émergence admissible (5dB) de jour est dépassée aux points de mesure N°2 (5,5 dB), N°4 (6,5 dB) et N°5 (6 dB).

De nuit, elle est dépassée aux points N°4 (6,5 dB) et N°5 (7 dB), alors qu'elle est admissible à 3 dB.

La base aérienne N°116 est présente à une centaine de mètres.

➤ **L'hygiène et la salubrité publique**

L'établissement et les produits sont soumis à des contrôles réguliers: analyses par le laboratoire de l'entreprise, contrôle des fournisseurs sur leurs produits, suivi par les services vétérinaires, contrôles réguliers des tours aéroréfrigérantes, déchets organiques conservés en chambre froide et enlevés par une société spécialisée, traitement contre les nuisibles.

14- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier a été réalisé par le cabinet :

FERRY Consultant SARL
6 rue Leclerc
88130 CHARMES

Et se compose :

- ✚ D'un dossier de demande d'autorisation d'installation classée comprenant:
 - un résumé non technique
 - une présentation de l'entreprise
 - une étude d'impact
 - une étude de dangers
 - une notice hygiène-sécurité
- ✚ D'un dossier "ANNEXES"
- ✚ De trois plans de masse

A ce dossier, ont été ajoutés par le commissaire-enquêteur ou sur sa demande, avant le début de l'enquête:

- ✚ L'arrêté N°1719 du 01/09/2011- Préfet de Haute-Saône.
- ✚ Lettre du Commissaire-Enquêteur aux établissements BAZIN du 19/07/2011 demandant la liste explicative des sigles utilisés.
- ✚ L'avis de l'autorité environnementale (DREAL) en date du 19/08/2011.
- ✚ Lettre du Commissaire-Enquêteur aux ets BAZIN du 07/09/2011 demandant des réponses aux restrictions de la DREAL.
- ✚ Réponse explicative des sigles utilisés en date du 12/09/2011
- ✚ Complément d'informations suite aux observations de la DREAL (septembre 2011)

15- CADRE JURIDIQUE

- Code de l'Environnement- partie législative et réglementaire et notamment le livre I^{er}, titre II et le livre V, titre I^{er}
- Décret n° 2004-374 du 29/04/2004
- Décret n° 85-453 du 23/04/1985 pris pour l'application de la loi du 12/07/1983

CHAPITRE II

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21- ORGANISATION

Par décision N° E 11 000148/25 du 13/07/11, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BESANCON, m'a désigné en qualité de Commissaire- Enquêteur pour effectuer l'enquête objet du dossier.

J'ai été contacté aussitôt par la préfecture de la Haute-Saône à VESOUL, afin de définir les modalités d'exécution et mes permanences en mairie de BREUCHES lesquelles ont été fixées par l'arrêté PREF-D2-I-2011 n°1719 du 1^{er} septembre 2011 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

Lors de l'étude préalable du dossier, j'ai constaté que certains sigles employés n'étaient pas compréhensibles (aucune explication lors de la 1^{ère} utilisation ou aucun lexique). Par lettre du 19/07/2011, j'ai demandé en même temps qu'un rendez-vous pour visiter les lieux, au directeur des entreprises BAZIN de fournir une liste explicative des sigles utilisés dans la notice non technique (ANNEXE N°I).

J'ai visité l'ensemble des ets BAZIN le 6 septembre 2011 à partir de 14h en compagnie de Mr Samuel LAURENT, directeur technique.

J'ai rencontré également Mr Philippe WAGNER, président de la SAS BAZIN.

Ce même 6 septembre, j'ai reçu à mon domicile l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, auquel était joint l' "Avis de l'autorité environnementale" en date du 19/08/2011 émanant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)- Préfecture de Région à Besançon (ANNEXE N°II).

La SAS BAZIN a reçu ces mêmes courriers également le 6 septembre. Cet avis comporte un certain nombre d'observations ou restrictions et j'ai aussitôt demandé à Mr LAURENT d'apporter un maximum de réponses ou d'explications avant le début de l'enquête.

J'ai confirmé par écrit cette demande en date du 07/09/2011 (ANNEXE III). Ce complément d'information m'est parvenu par courrier électronique le 23 septembre 2011 et j'ai pu le joindre au dossier d'enquête (ANNEXE V).

Le 12/09/2011 j'ai reçu également par courrier électronique la réponse du cabinet FERRY concernant les sigles utilisés, qui a été jointe au dossier (ANNEXE IV)

22- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'arrêté préfectoral n°1719 du 1/09/2011 a organisé l'enquête publique du lundi 26/09 au mercredi 26/10/2011, dans la commune de BREUCHES LES LUXEUIL.

Le dossier a été mis à la disposition du public dans la mairie de cette commune aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h et le mercredi de 8h30 à 12h30.

La publication officielle a été réalisée dans :

- L'EST REPUBLICAIN- Edition du 06/09/2011
- LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE- Edition du 9/09/2011

J'ai constaté que l'affichage réglementaire avait été effectué à l'entrée des ets BAZIN et dans les communes concernées par l'implantation de l'usine et par le plan d'épandage des boues de la station d'épuration, soit BREUCHES LES LUXEUIL, LUXEUIL, ORMOICHE, SAINTE MARIE EN CHAUX, BAUDONCOURT, BROTTE LES LUXEUIL, LA CHAPELLE LES LUXEUIL, EHUNS, VILLERS LES LUXEUIL. J'ai constaté le défaut d'affichage dans la commune de VELORCEY, concernée par le plan d'épandage, affichage qui n'a été réalisé que le 3 octobre 2011. Mr LAURENT avait fait un courrier (LR/AR) aux différents maires pour leur rappeler l'obligation d'affichage avant le début de l'enquête

Je me suis tenu à la disposition du public, les :

- lundi 26/09/ 2011 de 9h à 12h
- mercredi 05/10/ 2011 de 15h à 18h
- samedi 15/10/ 2011 de 9h à 12h
- jeudi 20/10/2011 de 15h à 18h
- mercredi 26/10/2011 de 16h à 19h

Au cours de ces permanences, deux personnes sont venues. La première, le 26/09, s'est présentée comme étant le Maire de Ste Marie en Chaux, me précisant qu'elle viendrait inscrire une réclamation sur le registre d'enquête publique concernant un problème d'épandage des boues sur sa commune.

La seconde, Mr André REGNAULT, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, m'a remis une correspondance concernant le prétraitement et les rejets de la station BAZIN, ainsi que concernant le plan d'épandage (**PIECE JOINTE N°I**).

Aucune autre personne ne s'est manifestée, verbalement ou par écrit et aucun courrier ne m'est parvenu.

Le registre a été ouvert, coté, paraphé et clos par moi-même.

A l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral N° 1719 du 1/09/2011, j'ai communiqué sur place, le lundi 7 novembre à 15h30 à Monsieur WAGNER, président de la SAS, le procès-verbal de fin d'enquête (**PIECE JOINTE N°2**), afin qu'il produise un mémoire en réponse dans un délai de 12 jours. Ce mémoire m'est parvenu le 26/11/2011 par courrier électronique , et il est joint en **PIECE JOINTE N°3** du présent rapport.
L'enquête publique n'a pas été prolongée et il n'y a eu aucun incident.

CHAPITRE III EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS
--

31- OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE

Une seule observation m'a été remise par écrit pour être annexée au registre d'enquête (**PIECE JOINTE N°1**). Elle émane de Mr André REGNAULT, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de BREUCHES- BAUDONCOURT et de Ste MARIE EN CHAUX, qui souhaite être informé sur les rejets versés par les ets BAZIN dans la station d'épuration, ainsi que sur le plan d'épandage et connaître le nom de l'exploitant chargé de l'épandage.

Analyse :

La SAS BAZIN utilise sa propre station de prétraitement interne pour traiter ses effluents, qui sont ensuite envoyés dans le réseau d'assainissement communal, comme prévu dans la convention du 13/10/2009. Le plan d'épandage, programme prévisionnel de l'année 2010 figure dans le dossier " ANNEXES", ainsi que le nom de l'exploitant agricole qui épand les boues.

Réponse :

La convention spéciale de déversement signée par Mr WAGNER (Président SAS BAZIN) Mr REGNAULT (Président syndicat) et VEOLIA, stipule que la Sté BAZIN est responsable de la surveillance et de la conformité de ses rejets (Art 8) et doit aviser la collectivité de tout dépassement des valeurs limite (Art 15).

Par ailleurs, la collectivité doit informer l'établissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement. Les problèmes rencontrés et signalés par Mr REGNAULT à la SAS BAZIN ont été vus et traités au fur et à mesure de leur survenue. Aucune doléance n'a été exprimée par écrit à ce sujet.

Le nom de l'exploitant figure au dossier. Il s'agit de Mr Philippe MEZELLE 70300 VISONCOURT. Le plan d'épandage 2011 et le plan prévisionnel pour 2012 pourra être fourni par la Sté BAZIN à Mr REGNAULT.

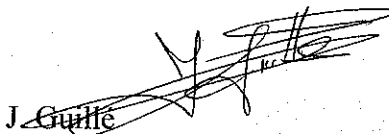
32- OBSERVATION VERBALE

Lors de ma première permanence le 26/09/2011, Mr DUCHANOIS, Maire de Ste Marie en Chaux, me signale que Mr MEZELLE Bernard épand parfois des boues sur des terrains de sa commune, alors que celle-ci n'est pas concernée par le plan d'épandage des boues de la station BAZIN.

Il viendra confirmer ceci par écrit sur le registre, ultérieurement.

Le 26/10/2011, date de clôture de l'enquête, Mr DUCHANOIS ne s'étant pas manifesté, je l'ai contacté pour lui demander s'il entendait donner suite à ses propos du 26/09. Sa réponse négative a été motivée par le fait que l'observation a été faite sur la délibération du Conseil Municipal relative à l'avis à donner sur la demande BAZIN, en vertu de l'art 10 de l'arrêté préfectoral N°1719.

Le commissaire-enquêteur


J. Guille

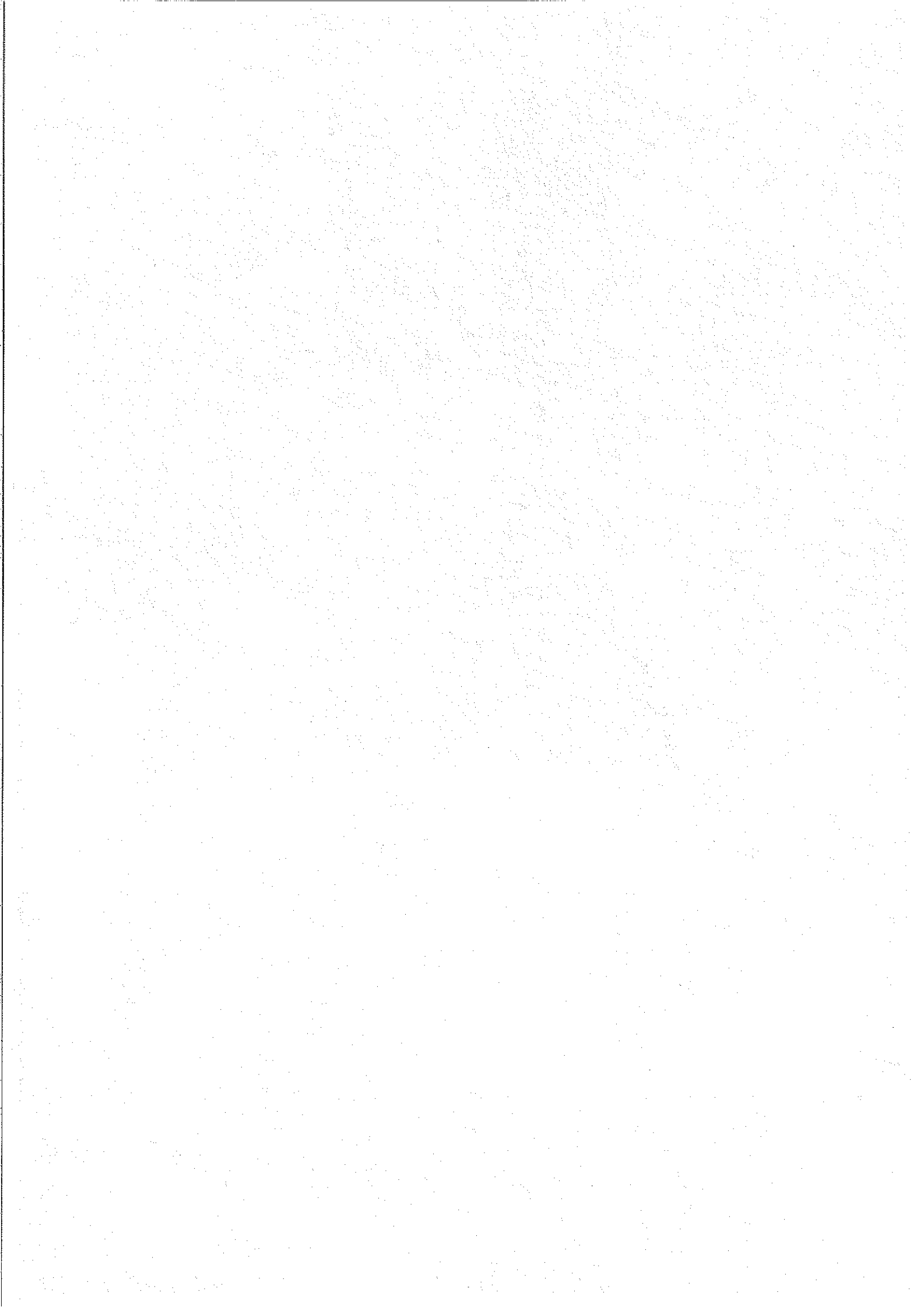
REPORT OF THE COMMISSIONER OF THE GENERAL LAND OFFICE

IN ANSWER TO A RESOLUTION PASSED BY THE HOUSE OF COMMONS, IN APRIL 1861, RELATIVE TO THE LANDS BELONGING TO THE CROWN, AND TO THE LANDS BELONGING TO THE SEVERAL STATES AND TERRITORIES OF THE UNITED STATES.

BY JOHN W. WALKER, COMMISSIONER OF THE GENERAL LAND OFFICE.

WASHINGTON: PUBLISHED BY THE NATIONAL PRINTER, 1862.

CONCLUSIONS



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR

CONSTATATIONS- COMMENTAIRES

La Société par Actions Simplifiées (SAS) André BAZIN est installée à BREUCHES LES LUXEUIL (70300) au centre du village à quelques dizaines de mètres de la Mairie.

Cette entreprise qui compte à présent 270 personnes, a été créée en 1954 par Mr André BAZIN à partir d'une boucherie, qui est devenue " Atelier industriel de découpe de viandes", puis une "Industrie du plat cuisiné".

En 1993, la Sté BAZIN est la première entreprise en France à être certifiée ISO 9002, sa production augmente jusqu'à 10000t/ an.

Elle crée la première chaine IQF (Individually Quick Frozen) en France, d'une capacité de 1200kg/h.

Une deuxième chaine IQF (capacité 2500kg/h) voit le jour en 2000.

En juin 2003, la société est reprise par deux cadres, messieurs Philippe WAGNER et Albert LOCATELLI.

En 2007, l'usine est certifiée IFS (International Food Standard) niveau supérieur.

L'activité de la SAS André BAZIN concerne:

✦ des produits industriels frais et IQF:

- lardons-poitrine-bacon
- émincés de viandes (canard-poulet-agneau-bœuf-etc.)
- jambon épaule
- saucisserie (de Morteau, de Montbéliard, de Francfort, merguez, chipolata, etc.)
- volailles (poulet- dinde- canard, etc.)
- bœuf-porc-mouton-veau (lamelles-émincés-cubes- etc.)

✦ des spécialités Franc-Comtoises:

- saucisse de Morteau
- véritable jambon de Luxeuil
- terrine Franc-Comtoise à l'ancienne cuite au four

✦ différentes gammes:

- fumés traditionnels
- Jambons cuits
- terrines et pâtés
- saucisserie
- produits d'été

L'évolution de l'établissement prévoit une augmentation de la production alimentaire d'origine animale de 15000 t/an à 22000 t/an, ce qui impose une régularisation quant à la demande d'autorisation d'exploiter prévue dans les arrêtés préfectoraux N°3775 de 1999, N°2969 de 2005 et 3167 de 2006.

Le dossier de demande d'autorisation d'installation classée établi par le cabinet FERRY, indique que, parmi les activités inscrites à la nomenclature des ICPE, deux sont soumises à autorisation:

- 2.221-1 Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale- la quantité des produits entrant étant supérieure à 2 t/jour
- 2.920-2 Réfrigération ou compression (Installation de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa.

L'arrêté préfectoral N° 1719 ne prend pas en considération cette dernière nomenclature, qui a été modifiée par décret 1700 du 30/12/2010, indiquant que "*seules les installations de compression fonctionnant à pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, dont la puissance absorbée est supérieure à 10 MW sont soumises à autorisation*".

Les installations de la société BAZIN d'une puissance de 1696 KW ne sont donc plus classables au titre de cette rubrique.

L'étude du dossier présenté par la société BAZIN et établi par le cabinet FERRY de CHARMES (88130) n'a pas été aisée, du fait d'un manque de clarté évident de la présentation et un mélange des éléments dans des chapitres non adaptés.

L'ensemble des informations est assez succinct, dans bien des domaines, et a nécessité des demandes de renseignements supplémentaires, de ma part, mais surtout de la part de la DREAL, qui note (ANNEXE II BIS) un certain nombre de données manquantes, erronées, insuffisantes ou désuètes.

Dans l'attente des réponses à ces différentes questions posées afin de compléter au mieux le dossier avant le début de l'enquête, j'ai décidé de poursuivre l'instruction de cette enquête, estimant que les précisions et compléments d'information devraient être suffisants pour éclairer au mieux les points en suspens.

De plus, j'ai opté pour cette solution en estimant que l'augmentation de la production n'engendrait pas de modifications fondamentales pour l'environnement.

A. L'enjeu principal de cette modification est la préservation de la ressource en eau. La société BAZIN fonctionnait avec sa propre station d'épuration, avant rejet dans le réseau communal. Suite à des dysfonctionnements, cette station est passée en mode "prétraitement", avec aménagement d'un deuxième bassin tampon, avant raccordement à la station d'épuration intercommunale. Le prétraitement des eaux usées de production relève d'un processus dont chaque étape est expliquée aux pages 28 et 29 du dossier de demande d'autorisation.

Le système de prétraitement est surveillé par des mesures en ligne, et en cas de dépassement, l'alarme est déclenchée et le prétraitement arrêté.

La station peut être arrêtée pendant deux jours sans stopper la production.

Concernant la station d'épuration intercommunale, elle a été conçue pour une capacité de 2700 EH (Equivalent Habitant). La charge polluante de DCO de la société BAZIN représente 46% de la capacité de la station, qui est largement dimensionnée compte-tenu de la population du village (812 habitants).

Les boues de la station de prétraitement destinées à l'épandage, sont récupérées par Mr Philippe MEZELLE agriculteur à VISONCOURT. Le plan d'épandage établi avec la Chambre d'agriculture et un bilan agronomique sont réalisés annuellement. En 2010, la quantité de boues a été de 2330 m³ soit 48,9 tonnes. Les teneurs en éléments-traces métalliques sont conformes à la réglementation appliquée.

Vu ce qu'il ressort des paroles de Mr DUCHANOIS, Maire de Ste Marie en Chaux et ce qui est écrit par Mr REGNAULT au sujet de l'épandage, le respect du plan d'épandage semble devoir être mis en cause.

Une étude est en cours afin de modifier la siccité des boues et de les utiliser pour faire du compost. Il n'y aurait donc plus d'épandage.

Le prélèvement d'eau potable dans le réseau public d'alimentation est de l'ordre de 250 m³/jour.

L'eau du BREUCHIN, affluent de la LANTERNE reçoit les rejets de la station d'épuration collective. L'état écologique du BREUCHIN est considéré comme bon et son état chimique est classé très bon.

Comme indiqué au paragraphe 134- chapitre 1 du présent rapport, les eaux sont traitées en fonction de leur type: eaux de toiture, eaux de ruissellement, eaux usées domestiques, eaux usées de production

B. Le second enjeu du dossier est la présence d'une ZNIEFF de catégorie II et la proximité de la zone NATURA 2000. Les activités de la société sont sans impact sur la zone NATURA 2000, du fait des précautions prises et énumérées ci-dessus, concernant l'eau. Les rejets atmosphériques, qui avaient pour origine le fumoir, ont disparu grâce à la modification du générateur de fumée, qui fonctionne dorénavant par recyclage.

Au niveau de la ZNIEFF de catégorie II, l'avis de l'autorité environnementale précise que "l'usine n'est pas en limite de ZNIEFF 2 mais en quasi-totalité dans l'emprise...". La carte de localisation de la ZNIEFF (source- infoterre/BRGM) fournie en page 8 du complément d'information ANNEXE V montre que la limite passe à quelques dizaines de mètres de l'emprise.

L'augmentation de l'activité de la société BAZIN ne va générer qu'un supplément de rejets en eaux usées de production, qui sont correctement traités. Il n'y a pas de construction nouvelle dans l'établissement.

La flore et la faune locales dans le village et aux abords, ne doit pas être sensible à cette augmentation.

C. Le troisième enjeu important est le bruit. Le contrôle acoustique réalisé les 21 et 23 février 2009 par la société VENATHEC de VANDOEUVRE LES NANCY (54503) fait ressortir que, sur les 6 points de mesure (1 en limite de propriété et 5 en zone à émergence réglementée) il a été constaté 3 dépassements de l'émergence admissible de jour et 2 dépassements de nuit. Les bruits origine des dépassements ne sont pas identifiés et il n'est pas indiqué dans le dossier ce qui a été fait ou ce qui va être fait pour y remédier ou atténuer cette nuisance.

En dehors de ces points principaux, les mesures prises au cours des dernières années et celles en préparation, permettent de dire que l'impact sur l'eau, sur la faune et la flore, sur l'air, sur le paysage ou la santé publique, est très réduit.

Le risque "incendie" est faible compte-tenu de la structure des bâtiments. L'ensemble du matériel et des dispositifs du site est contrôlé par des organismes agréés.

L'ensemble du site est sprinklé sur 2 niveaux. Les machines sont protégées par des régulations et sécurités, les bâtiments sont protégés contre la foudre et par des murs coupe-feu.

Les stocks de bois, de carton, de fuel etc... sont très limités.

Le risque "explosion" est aussi restreint car il n'y a pas d'utilisation donc pas de stockage de produits explosifs.

Les chaudières des appareils de cuisson fonctionnent au gaz naturel.

La commune de BREUCHES est classée en zone sismique 1A (sismicité très faible). Elle comporte également des risques d'inondation, mais les ets BAZIN ne sont pas concernés par cet aléa.

Le village de BREUCHES LES LUXEUIL jouxte le BA 116. Les études effectuées, sur un plan général, amènent à considérer que la chute d'un avion civil sur le territoire de la société par rapport au territoire national, présente une probabilité très faible, de même que pour la BA 116 qui présente un trafic limité et des avions de petit gabarit.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

VU

- L'examen du dossier d'enquête et des compléments de dossier demandés, en vertu de l'article 5 de l'arrêté 1719 du 01/09/2011 de Mr le Préfet de la Haute-Saône, et ma visite de la SAS André BAZIN en date du 6 septembre 2011,
- La régularité globale de la procédure d'enquête publique en dehors du fait du non- affichage de l'avis d'enquête dans le délai prévu à la mairie de VELORCEY,
- Mes constatations et commentaires exposés ci- dessus

CONSIDERANT

- Que la préservation de la ressource en eau est réalisée par le double traitement des rejets industriels (station de prétraitement dans l'usine avant rejet dans la station d'épuration intercommunale),
- Que la récente modification de la station de prétraitement fait face à l'augmentation de la production
- Que les eaux de pluie, de ruissellement, sanitaires, etc... sont traitées chacune dans les règles,
- Que la pollution de l'air est réduite (gaz d'échappement des véhicules et utilisation de gaz naturel)
- Que la zone NATURA 2000 et la ZNIEFF II sont peu impactées, de même que la flore et la faune, hors de ces zones, du fait de l'implantation de l'usine dans le village même,
- Qu'il n'y a aucune modification au sol par l'adjonction de nouvelles constructions, et qu'il n'y a donc pas de nouvel impact sur le paysage,
- Que les risques d'incendie sont limités mais néanmoins bien pris en considération, et que le stock de produits inflammables est très faible,
- Qu'il n'y a aucun produit explosif ou toxique dans l'établissement,
- Que tous les déchets (d'origine animale ou autre) sont traités par des filières appropriées,
- Que l'activité de la SAS BAZIN ne génère pas un trafic important et incompatible avec la structure routière existante,

- Que l'activité de la SAS BAZIN ne génère pas un trafic important et incompatible avec la structure routière existante,
- Que la société ne se trouve pas à proximité d'autres industries ou de sites classés
- Que le mémoire en réponse apporte les précisions nécessaires relatives aux questions posées, notamment en ce qui concerne :
 - Les questions de Mr REGNAULT,
 - La modification du traitement des boues, qui résoudra les problèmes d'épandage,
 - Le remplacement des fluides frigorigènes
 - La disparition à terme des tours aérofrigorifères et des modules froids
- Et que, concernant les dépassements d'émergence sonore réglementaire aux points 2-4-5 de jour et 4-5 de nuit, la SAS BAZIN s'est dirigée depuis de nombreux mois vers un remplacement des modules froid, première source de bruit, par une nouvelle production frigorifique qui permettra de revenir à des normes d'émergence acoustique réglementaires,

Par ces motifs et en conséquence,

J'émet un

AVIS FAVORABLE

A la demande présentée par Mr Philippe WAGNER, Directeur de la SAS André BAZIN à BREUCHES LES LUXEUIL

Assorti des recommandations suivantes:

- Mettre en demeure Mr MEZELLE à VISONCOURT, de respecter le plan d'épandage des boues.
- Faire effectuer un nouveau contrôle acoustique par un organisme agréé à l'issue des travaux de remplacement des modules « froid ».

Fait à FAVERNEY, le 27/11/2011

Le commissaire-enquêteur 